



REGLEMENT INTERIEUR

TENNIS DE TABLE DE BLAIN (TTCB)

PAGE 2 - ARTICLE 1 : LE BUT DU REGLEMENT

PAGE 2 - ARTICLE 2 : RESPECT DU REGLEMENT

PAGE 2 - ARTICLE 3 : LE COMITE DE DIRECTION

PAGE 3 - ARTICLE 4 : LE BUREAU

PAGE 3 - ARTICLE 5 : FRAIS KILOMETRIQUES DES ENCADRANTS DE SEANCES D'ENTRAINEMENT

PAGE 4 - ARTICLE 6 : MODALITES D'INSCRIPTION

PAGE 4 - ARTICLE 7 : MUTATION ET PRISE EN CHARGE

PAGE 5 - ARTICLE 8 : FORMATIONS ET PRISES EN CHARGE

PAGE 5 - ARTICLE 9 : LA SALLE ET LE MATERIEL

PAGE 5 - ARTICLE 10 : FREQUENTATION DE LA SALLE

PAGE 6 - ARTICLE 11 : TENUE SPORTIVE

PAGE 6 - ARTICLE 12 : CLUB HOUSE ET LOCAL DE RANGEMENT

PAGE 7 - ARTICLE 13 : COMMUNICATION INTERNE

PAGE 7 - ARTICLE 14 : ASSURANCE, VOLS ET DEGRADATIONS

PAGE 7 - ARTICLE 15 : LES COMPETITIONS

PAGE 8 - ARTICLES 16 : SECURITE

PAGE 8 - ARTICLE 17 : LES SANCTIONS

ARTICLE 1 : LE BUT DU REGLEMENT

2

- Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Tennis de Table de Blain (TTCB) en conformité avec ses statuts relatifs à la loi du 1^{er} juillet 1901.
- Il est adressé à chaque adhérent par voie numérique et sera posté sur le site web du TTCB. Il sera consultable à la salle dans le classeur du TTCB (statuts, règlements, etc.)
- Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents.
- Ces modifications sont rédigées par le bureau et soumis au vote du comité de direction à la majorité absolue pour être adopté.
- Il s'agit de règles qui permettent à chacun de trouver sa place et d'être solidaire des activités régulières et des actions mises en œuvre par le TTCB.

ARTICLE 2 : RESPECT DU REGLEMENT

- Le fait de s'inscrire au TTCB constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur.
- Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le comité de direction.

ARTICLE 3 : LE COMITE DE DIRECTION

- Le comité de direction est élu lors de l'Assemblée Générale (AG).
- Le comité de direction se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
- Tout adhérent peut poser sa candidature au comité de direction (hors salariés et prestataires de service du club).
- Son rôle est d'assurer le bon fonctionnement du TTCB en conformité avec le règlement intérieur en vigueur.



ARTICLE 4 : LE BUREAU

- Le bureau est élu par le comité de direction. Il est constitué à minima d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.
- Son rôle est l'administration du TTCB en matière d'organisation et de gestion financière.
- Le Président élu est garant de la bonne administration du TTCB et s'appuie sur le comité de direction pour déléguer différentes actions et missions.

ARTICLE 5 : FRAIS KILOMETRIQUES DE DEPLACEMENT⁽¹⁾ POUR LES BENEVOLES ENCADRANT DES SEANCES D'ENTRAINEMENT

- Au début de saison, le président désignera les bénévoles concernés pour encadrer les séances d'entraînement.
- Chaque trimestre, sera tenu à jour le comptage des séances effectivement réalisées. En fin de saison la validation est faite par le président. Le document est adressé au trésorier pour suite à donner.
- Pour les frais kilométrique, trois possibilités sont prévues :
 - 1 Le bénévole ne demande pas de remboursement.
 - 2 Le bénévole fait don à l'association du montant de remboursement de frais. Le trésorier du TTCB lui adresse un reçu de don aux œuvres (Cerfa N°11580*02).
Ce reçu ouvre droit à réduction d'impôt.
 - 3 Le bénévole demande le remboursement de frais. Le trésorier fait un virement sur le compte bancaire du bénévole.

(1) : Les frais kilométriques sont calculés selon le barème en vigueur de l'administration fiscale.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INSCRIPTION

4

- Toute personne désireuse de pratiquer le Tennis de Table au sein du Tennis de Table de Blain (TTCB) se doit de posséder une inscription et bénéficier ainsi d'une assurance en tant que joueur-compétiteur ou joueur-loisir.
- Grâce à cette inscription, il aura aussi l'occasion de participer à la vie associative et aux opportunités de toutes actions entreprises par le TTCB.
- Les joueurs-compétiteurs sont affiliés à la FFTT (Fédération Française de Tennis de Table) par les dirigeants du TTCB.
- Les joueurs-loisirs sont couverts par une assurance spécifique du TTCB et ne sont pas affiliés nécessairement à la FFTT.
- Les tarifs des inscriptions sont déterminés tous les ans par le comité de direction selon les propositions du bureau pour la saison suivante.
- Pour l'inscription, il devra être délivré :
 - La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée. Pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal).
 - Le règlement financier de l'inscription, obligatoire et définitivement acquis (aucun remboursement ne sera effectué), exceptionnellement, possibilité de faire 3 chèques à encaissement échelonné d'un mois.
 - Pour faire de la compétition, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou le questionnaire santé dument complété selon la situation.
 - La charte de bonne conduite et code sportif signés.
 - Une photo d'identité récente pour les jeunes joueurs (mineurs) afin de constituer un trombinoscope.
 - Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre s'il n'est pas à jour de ses règlements de la précédente saison
- En cas d'inscription après le 31 décembre (lors de la seconde phase), le tarif à taux plein sera divisé par 2
- Pour l'inscription au critérium fédéral individuel, le coût est supporté par le joueur

ARTICLE 7 : MUTATION ET PRISE EN CHARGE

- Le coût de mutation dû aux instances de la FFTT pour l'accueil d'un joueur est pris en charge jusqu'à 100€. Le reste sera à la charge du joueur accueilli muté.
- Le candidat doit avoir été prévenu des frais avant la mutation.
- La partie financière des dossiers de mutation sera suivie par le trésorier du TTCB.

ARTICLE 8 : FORMATION ET PRISE EN CHARGE

- Les formations fédérales proposées par le CDTT44 permettant d'accéder à des compétences certifiées en matière d'encadrement ou d'arbitrage peuvent être prises en charge tout ou partie par le TTCB dans la mesure où le TTCB est intéressé par les compétences acquises par l'intéressé.
- Tout projet sera étudié et décidé par le comité de direction du TTCB.

ARTICLE 9 : LA SALLE ET LE MATERIEL

- La salle et ses équipements sont mis à disposition par la Mairie de Blain, le TTCB et ses adhérents se conformant aux arrêtés et règlements municipaux.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.
- Le matériel doit être respecté : tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc. (l'utilisation du robot ne se fait qu'avec une personne autorisée).
- Après chaque compétition la salle de Tennis de Table doit être remise en ordre (dans sa configuration entraînement, sous la responsabilité des capitaines et des dirigeants).
- Il est interdit aux jeunes de moins de 18 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s'il est accompagné d'un adulte.
 - Après chaque entraînement ou compétition, les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau etc. doivent être mis à la poubelle.
 - Les horaires d'ouverture de la salle ainsi que d'entraînement sont affichés dans la salle et disponibles sur le site internet : www.ttcblain.fr
- La gestion des clés incombe au président du club. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas la dupliquer ou à la prêter sans accord. Il devra la restituer sur simple demande.

ARTICLE 10 : FREQUENTATION DE LA SALLE

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les adhérents
- Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club ou les instances fédérales.

- Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement.
- Les personnes extérieures au club invitées par un adhérent avec l'accord d'un membre du comité de direction.
- Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.

6

ARTICLE 11 : TENUE SPORTIVE

- En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee- shirt, jogging, chaussures de sport d'intérieur).
- En compétition, par équipe, le port du maillot du club est vivement recommandé pour favoriser l'esprit d'équipe et l'appartenance au TTC Blain.
- Afin de respecter l'intimité de chacun, il est recommandé de se changer dans les vestiaires de la salle Noël Gérard.
- Un maillot du club est disponible au tarif défini par le comité de direction.
- Pour les mineurs, il peut être échangé au cours de la saison sportive en cas de changement de taille lié à la croissance.
- L'ancien maillot du club peut être prêté si nécessaire.

ARTICLE 12 : CLUB HOUSE ET LOCAL DE RANGEMENT

- Le club met à votre disposition du matériel de restauration, de cuisine et de nettoyage (tables, four, micro-ondes, etc.) Il est indispensable que chacun respecte ce matériel et s'assure toujours que les lieux soient propres après son passage.
- Le *club house* devra être propre et rangé.
- L'accès et l'utilisation du matériel de bureau et multimédia (ordinateur, imprimante, vidéo projecteur, sonorisation, archives...) dans le local matériel sont strictement réservés aux personnes désignées par le comité de direction.
- La consommation d'alcool ne peut être qu'occasionnelle et modérée.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION INTERNE - INFORMATION

- Le TTCB possède un site internet : www.ttcbplain.fr
- Son adresse mél est : ttcb@laposte.net
- Toutes les informations d'ordre général, les compétitions, les progressions individuelles, les évènements du TTCB sont consultables sur le site internet.
- L'adhérent s'engage à consulter régulièrement ses messages et à communiquer sa nouvelle adresse mail en cas de changement.

ARTICLE 14 : ASSURANCE, VOLS ET DEGRADATIONS

- Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération et/ou de notre association.
- Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.
- Le TTCB ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

ARTICLE 15 : LES COMPETITIONS

Le joueur doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison.
Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence.
 - Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
 - Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc) ...
- Les capitaines d'équipes avec leurs coéquipiers sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour leurs matchs.
- Le capitaine d'équipe est responsable de la feuille de match.
- Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à assurer plusieurs déplacements selon les directives des responsables du championnat « jeunes ».

ARTICLES 16 : SECURITE

8

- Pour les adhérents mineurs, les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur responsable de l'encadrement de la séance est bien présent dans les locaux.
- En dehors de la période de la séance encadrée (voir Article 7), le TTCB n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.
- Le TTCB n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

ARTICLE 17 : LES SANCTIONS

- Le comité de direction peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du TTCB.

SIGNATURES :

Le 25 juin 2021 à Blain suivant l'adoption en assemblée générale ce même jour,

Président, Eric Hersant



Secrétaire, Damien Macé



Secrétaire Adjoint, Stéphane Brunat

